



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRETE N° 44 DU 23 MAI 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
à l'occasion de la fête de la Musique le 21 juin 2025
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la réunion logistique du 13 mai 2025,
Considérant l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 de 19h à 00h par la Ville de Soultz,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête de la Musique qui aura lieu le **samedi 21 juin 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Circulation interdite à partir du samedi 21 juin 2025 à 16h jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 13h :

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : tronçon entre la rue des Chaudronniers et la rue Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès : tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique,
- place de la République,
- rue des Vosges : tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès (sens rue de la Source Salée – rue Jean Jaurès).

Des barrières seront mises en place dans les rues et ruelles adjacentes à ces rues.

Stationnement interdit à partir du samedi 21 juin 2025 à 16h jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 13h :

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : tronçon entre la rue des Chaudronniers et la rue Jean Jaurès,
- parking situé entre le n° 86 et le n° 68 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- parking des Vosges situé entre le n° 8 et le 14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- rue Jean Jaurès : tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique,
- place de la République.

Le stationnement est interdit place Sainte Claire par arrêté municipal n°2025-5P du 20 mars 2025.

Le stationnement sera interdit :

- Sur les places de stationnement situées derrière la Mairie à **partir du vendredi 13 juin 2025 à 6h jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 12h (manège)**
- Sur les 4 places devant le 4 place de la République (ancienne boulangerie Schmitt) **du vendredi 20 juin 2025 à 6h au dimanche 22 juin 2025 à 8h (stand de tir)**
- sur le parking des Vosges comprenant les places longeant le mur du magasin « Aux Secrets des Fleurs » **(du samedi 21 juin 2025 à partir de 9h jusqu'à la fin de la manifestation)**

ARTICLE 2 :

Durant la nuit du samedi 21 juin au dimanche 22 juin 2025, l'éclairage public restera exceptionnellement allumé en ville (secteurs concernés par la manifestation).

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

Rue Saint-Georges :

A partir du samedi 21 juin 14h, les véhicules se stationnant hors des cases autorisées dans la rue Saint-Georges seront considérés comme gênants et donc susceptibles d'être placés en fourrière, notamment en raison de l'accès au centre de secours.

ARTICLE 4:

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

